



Service des affaires juridiques, du greffe et des communications

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2025-875-21

AVIS est donné que le règlement R-2025-875-21 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 99-875 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'ajouter des dispositions concernant une propriété adjacente à une voie ferrée** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 13 mai 2025.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2025-875-21 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 11 septembre 2025.

ANNIE RIENDEAU, greffière